



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Document de séance

A8-0031/2014

14.11.2014

*****I**

RAPPORT

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (texte codifié)
(COM(2014)0308 – C8-0011/2014 – 2014/0160(COD))

Commission des affaires juridiques

Rapporteur: Andrzej Duda

(Codification – article 103 du règlement)

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
ANNEXE: AVIS DU GROUPE CONSULTATIF DES SERVICES JURIDIQUES DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION	6
PROCÉDURE.....	7

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (texte codifié)
(COM(2014)0308 – C8-0011/2014 – 2014/0160(COD))**

(Procédure législative ordinaire – codification)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0308),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8–0011/2014),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs¹,
 - vu les articles 103 et 59 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0031/2014),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance;
1. arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

**ANNEXE: AVIS DU GROUPE CONSULTATIF DES SERVICES JURIDIQUES DU
PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION**



GROUPE CONSULTATIF
DES SERVICES JURIDIQUES

Bruxelles, le 17 septembre 2014.

AVIS

**À L'ATTENTION DU PARLEMENT EUROPÉEN
DU CONSEIL
DE LA COMMISSION**

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de
sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la
République d'Islande
COM(2014) 308 final du 27.5.2014 - 2014/0160 (COD)**

Vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs, en particulier son point 4, le groupe consultatif composé des services juridiques respectifs du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a tenu le 10 juillet 2014 une réunion consacrée, notamment, à l'examen de la proposition susmentionnée, présentée par la Commission.

Lors de cette réunion¹, à l'issue de l'examen de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil codifiant le règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil du 19 décembre 1972 relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande, le groupe consultatif a conclu à l'unanimité que la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

F. DREXLER
Jurisconsulte

H. LEGAL
Jurisconsulte

L. ROMERO REQUENA
Directeur général

¹ Le groupe consultatif a travaillé sur la base de la version en langue anglaise de la proposition, version linguistique originale du texte à l'examen.

PROCÉDURE

Titre	Mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (Texte codifié)
Références	COM(2014)0308 – C8-0011/2014 – 2014/0160(COD)
Date de la présentation au PE	27.5.2014
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	JURI 15.9.2014
Rapporteurs Date de la nomination	Andrzej Duda 9.10.2014
Date de l'adoption	11.11.2014
Date du dépôt	14.11.2014